

**ABIVAX**

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons  
de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale du 5 juin 2023 - Résolution n°25)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale du 5 juin 2023 - Résolution n°25)**

Aux Actionnaires  
**ABIVAX**  
7-11, boulevard Haussmann  
75009 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions au profit :

- de toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de votre Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à votre Société ou à l'une de ses filiales ;
- des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de votre Société ou de ses filiales ;

opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 3% du nombre d'actions composant le capital social sur une base pleinement diluée au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;
- ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le nombre de bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 27<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**ABIVAX**

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personne (Assemblée Générale du 9 juin 2022 - Résolution n°28) - Page 2**

---

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 mai 2023

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Mazille